ABIODIS GUYANE
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.491.100 euros
Siège social : Piste de saut MARIPA, lieudit « Forêt Est Piste Maripa »
97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK
537 458 051 R.C.S. CAYENNE
(la « **Société** »)

_____

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1er décembre 2025

Le premier décembre deux mille vingt cinq,

L'associé unique a répondu à la convocation de Mme Catherine Mariani, Président de Abiodis Guyane dans les locaux de la société Financière du Steir, à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire, convoqué également par convocation remise en main propre est absent et excusé.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique constate qu'à l'issue de l'opération d'augmentation de capital de 2.930.000€ suivi d'une réduction de capital de 2.930.000€ pour apurer les pertes, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité.

Soumise au vote de l'associé unique, cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique la Société Financière du Steir.

Madame Catherine Mariani
Président

Monsieur Jean Pierre Dréau
Président de la société Financière du Steir